

Compagnie Thalie

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Thalie, sise à Ferney-Voltaire, et dont l'objet est la pratique des arts dramatiques. Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.compagniethalie.org à la rubrique « qui sommes-nous ? ».

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association est composée des membres suivants : Membres d'honneur. Membres bienfaiteurs dénommés membres soutiens. Membres actifs.

Les membres des ateliers sont automatiquement membres actifs.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation de 20 €. Cette cotisation doit être payée en début de saison, soit septembre ou octobre.

La cotisation des membres actifs des ateliers est incluse dans le prix annuel des dits ateliers.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 3 Assemblée générale

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale annuelle est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée. Cette convocation peut être adressée aux membres par courrier postal ou électronique.

Article 4 Conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts, l'association est dirigée par un Conseil de membres, dénommé conseil d'administration, élus par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un-e président-e, Un-e trésorier-ère Un-e secrétaire.

Le conseil d'administration peut se réunir physiquement ou en ligne sur Internet.

Le Conseil d'administration choisit les spectacles à accueillir ainsi que les productions propres de l'association en fonction des propositions apportées par chacun de ses membres.

Article 5 Gestion de l'association

Le bureau peut engager, pour la gestion au quotidien de l'association, un-e directeur-trice et un-e administrateur-trice. Le-a directeur-trice et l'administrateur-trice gèrent les affaires courantes, engagent les troupes de théâtre et les intervenants, paient les factures et achètent le matériel nécessaire au fonctionnement du théâtre avec l'assentiment du bureau.

Le bureau fixe la rémunération du directeur-trice et de l'administrateur-trice ainsi que leurs tâches et objectifs.

Titre III Ateliers théâtre

Article 6 Ateliers théâtre

La compagnie Thalie organise des cours de théâtre pour adultes, adolescents et enfants. Ces ateliers sont animés par des intervenants choisis par le bureau.

Les intervenants s'engagent à produire en fin de saison, un rendu (spectacle, représentation) de leur atelier qui sera annoncé et prévu dans la programmation de la Comédie.

Article 7 Cotisation

Le montant de la participation aux ateliers est fixé par le bureau. Cette participation est due dans son intégralité avant le premier cours. Si après deux cours le participant n'est pas satisfait, il peut quitter l'atelier. Il pourra alors demander le remboursement de son cours, déduction faite des 20€ de la cotisation de membre. Passé le deuxième cours aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement d'un membre.

La participation est à payer, soit intégralement en espèces, par virement ou par carte de crédit, soit en deux chèques de cinquante pour cent de son montant. Le premier chèque sera encaissé de suite et le second en février.

Article 8 Lieu des cours

Les cours sont donnés à la Comédie de Ferney. En cas d'occupation du plateau par un spectacle, les cours peuvent être donnés dans un autre local mis à disposition de l'association. L'association s'organisera avec les troupes reçues afin que, dans la mesure du possible, les cours puissent être donnés sur le plateau du théâtre.

Article 9 Bar

L'utilisation du bar est autorisée à condition que la vaisselle soit lavée, rangée et les poubelles vidées.

Il est interdit de consommer les boissons et la nourriture destinées aux spectacles même moyennant paiement.

Article 10 Plateau

Sauf autorisation spéciale accordée par le bureau, aucun matériel, décor ou accessoire ne devra être laissé sur le plateau à l'issue des cours, ni quitter le théâtre.

Article 11 Régies

Les régies lumière et son ne peuvent être utilisées que par des personnes autorisées par le bureau ou la direction.

Par ailleurs, le bureau devra donner son accord si ce matériel doit être prêté ou utilisé hors du théâtre.

Article 12 Exclusion

Un intervenant peut, avec l'accord du bureau, exclure un membre des ateliers. En cas d'exclusion, aucun remboursement de la participation ne sera accordé.

Article 13 Présence de l'intervenant

Aucune présence des élèves dans le théâtre n'est autorisée sans celle de l'intervenant.

Titre IV Dispositions diverses

Article 14 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts, il doit être approuvé par l'assemblée générale. Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, le nouveau règlement doit alors être distribué à tous les membres par courrier postal ou électronique.